

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par

M. Peu, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon,
M. Jumel, M. Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent la suppression de cet article qui proroge l'application du régime transitoire institué à la sortie d'état d'urgence sanitaire, créé par la loi du 9 juillet 2020. L'article 1er prévoit ainsi de proroger ce régime juridique jusqu'au 1er avril 2021.

Les auteurs de cet amendement souhaitent réitérer leur opposition à ce régime juridique nouveau de "sortie" de l'état d'urgence sanitaire dans lequel le Premier ministre conserve des pouvoirs exorbitants et notamment celui de réglementer la circulation des personnes, les conditions d'ouvertures des établissements recevant du public ou encore les manifestations et rassemblement sur la voie publique.

Il n'est pas acceptable que le gouvernement maintienne des pouvoirs exorbitants aux autorités administratives alors même qu'il reconnaît que les conditions d'un état d'urgence sanitaire ne sont plus réunies.